



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

Arras, le **12 SEP. 2023**

DCPPAT – BICUPE – SIC – LL – 2023 - 269

COMMUNE DE CALAIS

S.A.S SYNTHEXIM

(représentée par Maître ROUHIER et Maître VILLA, en qualité de liquidateurs Judiciaires)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL chargeant l'Agence de la Transition écologique (ADEME)
de la réalisation de travaux d'office pour la mise en sécurité du site**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-8, L.171-11, L.172-1, L.511-1 et R.512-75-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 30 octobre 2013 à la S.A.S SYNTHEXIM pour l'exploitation d'une installation de fabrication de produits chimiques et pharmaceutiques ainsi qu'un incinérateur de déchets dangereux situés 1, Quai d'Amérique - CS 40154 – 62100 CALAIS, modifiant les arrêtés préfectoraux des 24 avril 2002, 27 octobre 2003, 17 mai 2005 et modifié par l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 concernant notamment les rubriques 3410, 3450, 3520, 4001 et 4331 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-57 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2023 mettant en demeure la S.A.S. SYNTHEXIM, représentée par Maître ROUHIER et Maître VILLA en qualité de liquidateurs judiciaires, dans un délai de 1 mois de réaliser la mise en sécurité du site du site telle qu'elle est définie à l'article R.512-75-1 du code de l'environnement. La mise en sécurité comprend les étapes suivantes :

- l'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ;
- les interdictions ou limitations d'accès ;

- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux ;

Vu l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 7 août 2023 et notamment son article 6 imposant à la S.A.S SYNTHEXIM représentée par Maître ROUHIER et Maître VILLA en qualité de liquidateurs judiciaires de procéder « à l'évacuation sous 10 jours à compter de la notification du présent arrêté, par une société dûment qualifiée à cet effet, des produits et déchets ayant une mention de danger susceptible de générer un classement Seveso, dont le Brome et la solution de cyanure de sodium à 30 % présents sur le site, dans des conditions permettant d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. »

Vu l'arrêté préfectoral de consignation en date du 22 août 2023 obligeant la S.A.S SYNTHEXIM, représentée par Maître ROUHIER et Maître VILLA en qualité de liquidateurs judiciaires à consigner entre les mains d'un comptable public la somme de 1 785 650 € répondant du montant des opérations mentionnées dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 juin 2023 susvisé ;

Vu l'avis du 29 mars 2023 relatif au processus d'intervention de l'ADEME en contexte de sites à responsables défaillants ;

Vu le jugement du tribunal de commerce d'Orléans du 3 mai 2023 prononçant la liquidation judiciaire de la S.A.S SYNTHEXIM située 1, Quai d'Amérique - 62100 CALAIS ;

Vu le courrier du liquidateur judiciaire reçu à la Préfecture du Pas-de-Calais le 11 mai 2023 indiquant l'impécuniosité de la procédure ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à la S.A.S SYNTHEXIM représentée par Maître ROUHIER et Maître VILLA en qualité de liquidateurs judiciaires par courriel en date du 30 août 2023 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Vu le courrier du 30 août 2023 informant, conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement, la S.A.S SYNTHEXIM représentée par Maître ROUHIER et Maître VILLA en qualité de liquidateurs judiciaires, de la mesure des travaux d'office et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

Vu la transmission du projet d'arrêté préfectoral faite à la S.A.S SYNTHEXIM représentée par Maître ROUHIER et Maître VILLA en qualité de liquidateurs judiciaires, par courriel du 30 août 2023, l'informant de la possibilité de présenter ses observations dans un délai de 5 jours ;

Vu le courrier de la Direction générale de la prévention des risques du 30 août 2023 donnant son accord au Préfet du Pas-de-Calais pour confier à l'ADEME la réalisation d'une intervention de mise en sécurité du site en urgence impérieuse ;

Vu les observations formulées par Maître ROUHIER au nom de la liquidation, par courrier électronique en date du 5 septembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. la S.A.S SYNTHEXIM représentée par Maître ROUHIER et Maître VILLA en qualité de liquidateurs judiciaires, a été mise en demeure par arrêté préfectoral du 23 juin 2023 susvisé de réaliser la mise en sécurité du site du site telle qu'elle est définie à l'article R.512-75-1 du code de l'environnement. La mise en sécurité comprend les étapes suivantes :

- l'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ;
- les interdictions ou limitations d'accès ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux ;

2. M. le Préfet du Pas-de-Calais a signé le 7 août 2023 un arrêté préfectoral de mesures d'urgence imposant à la S.A.S SYNTHEXIM représentée par Maître ROUHIER et Maître VILLA en qualité de liquidateurs judiciaires d'évacuer sous 10 jours des produits et déchets ayant une mention de danger susceptible de générer un classement Seveso, dont le brome et la solution de cyanure de sodium à 30 % ;
3. lors de la visite effectuée le 24 août 2023, l'inspection de l'environnement a constaté la présence sur le site de la S.A.S SYNTHEXIM de près de 1900 tonnes de déchets ou produits dangereux (inflammables, et/ou toxiques et/ou corrosifs) ;
4. ceci démontre le non-respect des arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 23 juin 2023 et de mesures d'urgence du 7 août 2023 susvisés ;
5. les fûts et GRV présentent des signes de dégradations et déformations et des déversements et fuites de déchets liquides au sol ont été constatées (sur la zone AZ8, le long des rails de la zone SPU ...) ;
6. le Service Départemental d'Incendie et de Secours 62 a dû intervenir à deux reprises lors du mois d'août 2023 suite à des émanations de produits chimiques causées par des réactions indésirables de produits chimiques avec de l'eau liées à la dégradation des contenants ;
7. la structure de certains bâtiments (notamment USINECO) est en mauvais état ;
8. de très nombreux fûts et GRV ne sont pas, ou sont mal étiquetés, ceci aggrave les risques de réactions chimiques indésirable et complique l'intervention des services de secours ;
9. ces constats entraînent des risques importants et à une échéance imprévisible de déversement des déchets sur le site et dans son environnement ainsi que des risques d'incendie ;
10. les phénomènes de dégradation des bâtiments, des structures et des contenants vont se poursuivre et s'accroître entraînant, en l'absence d'une action rapide, des conditions d'intervention plus complexes avec des surcoûts importants voire une impossibilité d'intervention au droit de certains secteurs en cas d'effondrement partiel ou total des bâtiments ;
11. la situation constatée constitue une atteinte aux intérêts protégés visés à l'article **L.511-1** du code de l'environnement dans la mesure où elle crée un risque pour les travailleurs présents sur une partie du site, les riverains et l'environnement ;
12. la nécessité et l'urgence impérieuse de remédier immédiatement à cette situation ;
13. toutes les autres procédures administratives possibles ont été engagées sans que l'atteinte aux intérêts protégés n'ait été corrigée et qu'il convient donc de charger l'ADEME des opérations de mise en sécurité faisant l'objet de la mise en demeure susvisée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais,

ARRÊTE

Article 1 – Mesures d’Office

Il est procédé à l’exécution des travaux suivants en urgence impérieuse, aux frais de la S.A.S SYNTHEXIM représentée par Maître ROUHIER (37, rue Belvalette – 62200 BOULOGNE-SUR-MER) et Maître Julien VILLA (54, rue de la Bretonnerie – BP 31920 – 45009 ORLÉANS cedex 1), en qualité de liquidateurs judiciaires, responsable du site sis 1, quai d’Amérique - 62103 CALAIS cedex :

- évacuation et élimination
 - des stocks de produits finis, précurseurs et intermédiaires (liquides et solides), présents dans le bâtiment MP emplacements MPTB et MPNC ;
 - du brome présent au droit du bâtiment de production D ;
 - du cyanure du sodium présent au droit du parc à cuves SP1.

- réalisation d’un état des lieux et d’une caractérisation des produits et déchets dangereux (hors éléments de process).

- à l’issue de cette phase de caractérisation :
 - reconditionnement des produits et déchets dangereux stockés dans des contenants dégradés ;
 - si nécessaire, regroupement au sein de locaux adaptés.

Article 2 – Exécution des travaux

L’Agence de la transition écologique (ADEME) est chargée de l’application du présent arrêté, pour exécuter ou faire exécuter les mesures prescrites à l’article 1^{er}.

À compter de la notification du présent arrêté, la S.A.S SYNTHEXIM représentée par Maître ROUHIER et Maître VILLA en qualité de liquidateurs judiciaires, ne peut pas réaliser ou faire réaliser les travaux précités et obtenir, le cas échéant, restitution des sommes consignées à cet effet.

Article 3 – Réserve des droits des tiers en cas de consignation préalable

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – Compte-rendu des opérations

À l’issue de la réalisation des opérations, un rapport final détaillé est remis au Préfet, accompagné d’éventuelles propositions de nouvelle intervention.

Article 5 – Déconsignation des sommes consignées

Dans la limite des fonds consignés, M. le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord remet à l’ADEME les sommes exposées sur présentation d’un arrêté préfectoral portant levée de la consignation accompagnée d’un état des dépenses réalisées et des justificatifs correspondants.

Article 6 – Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de la S.A.S SYNTHEXIM représentée par Maître ROUHIER et Maître VILLA en qualité de liquidateurs judiciaires.

Article 7 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais.

Article 9 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de CALAIS, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France et M. le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S SYNTHEXIM représentée par Maître ROUHIER et Maître VILLA, en qualité de liquidateurs Judiciaires et à l'Agence de la transition écologique (ADEME) dont une copie sera transmise à la maire de CALAIS.

 Pour le Préfet
le Secrétaire Général

Christophe MARX

Copies destinées à :

- S.A.S SYNTHEXIM représentée par Maître ROUHIER et Maître VILLA, en qualité de liquidateurs Judiciaires - 1, Quai d'Amérique – CS 40154 – 62103 CALAIS cedex
- Sous-Préfecture de CALAIS
- Mairie de CALAIS
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - (U.D du Littoral)
- Direction régionale des finances publiques des Hauts de France et du département du Nord
- ADEME Région Hauts de France
- Dossier
- Chrono

Annexe 1 – Liste des parcelles concernées

Commune	Référence cadastrale de la parcelle	Contenance cadastrale	Adresse	Propriétaire
CALAIS	000 CV 66	18 124 m ²	Quai d'Amérique 62100 CALAIS	S.A.S SYNTHEXIM représentée par la Maître ROUHIER (37 rue Belvalette – 62200 BOULOGNE-SUR-MER et Maître VILLA (54, rue de la Bretonnerie – BP 31920 – 450009 ORLÉANS
	000 CV 67	100 486 m ²	1 Quai d'Amérique 62100 CALAIS	
	000 CV 106	1 392 m ²	Quai d'Amérique 62100 CALAIS	
	000 CV 107	675 m ²	Quai d'Amérique 62100 CALAIS	
	000 CV 234	587 m ²	Quai d'Amérique 62100 CALAIS	
	000 CV 235	10 198 m ²	Quai d'Amérique 62100 CALAIS	
	000 CV 284	2 670 m ²	Quai d'Amérique 62100 CALAIS	
	000 CV 315	22 980 m ²	Quai d'Amérique 62100 CALAIS	
	000 CW 1	18 298 m ²	Le Pont du Leu 62100 CALAIS	
	000 CW 2	1 000 m ²	Le Pont du Leu 62100 CALAIS	
	000 CW 23	7 776 m ²	Le Pont du Leu 62100 CALAIS	
	000 CW 24	7 391 m ²	Le Pont du Leu 62100 CALAIS	
	000 CW 25	5 276 m ²	Le Pont du Leu 62100 CALAIS	
	000 CW 26	4 713 m ²	Le Pont du Leu 62100 CALAIS	
	000 CW 100	2 070 m ²	Rue des Antilles 62100 CALAIS	
	000 CW 101	2 496 m ²	Route de Coulogne 62100 CALAIS	
	000 CW 102	8 537 m ²	Route de Coulogne 62100 CALAIS	
	000 CW 103	2 618 m ²	Route de Coulogne 62100 CALAIS	
	000 CW 104	2 475 m ²	Route de Coulogne 62100 CALAIS	
	000 CW 105	2 612 m ²	Route de Coulogne 62100 CALAIS	
000 CW 106	6 718 m ²	Route de Coulogne 62100 CALAIS		
000 CW 107	1 394 m ²	Route de Coulogne 62100 CALAIS		
000 CW 108	301 m ²	179 Route de Coulogne 62100 CALAIS		

Vu pour être annexé à l'Arrêté Préfectoral
du 13 septembre 2023

Pour le Préfet,

Le Chef de Bureau délégué,

Jean-François RAJEL

000 CW 109	653 m ²	181 Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 110	560 m ²	183 Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 111	540 m ²	185 Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 112	596 m ²	187 Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 113	3 541 m ²	Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 114	3 125 m ²	Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 115	805 m ²	191 Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 116	17 m ²	189 Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 117	637 m ²	193 Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 118	895 m ²	195 Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 119	1 090 m ²	197 Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 120	1 064 m ²	199 Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 121	57 m ²	199 bis Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 122	51 m ²	199 bis Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 123	52 m ²	201 Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 124	752 m ²	203 Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 125	965 m ²	205 Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 126	130 m ²	209 Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 127	553 m ²	211 Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 128	759 m ²	Le Pont de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 131	2 922 m ²	225 Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 682	167 m ²	Le Pont du Leu 62100 CALAIS
000 CW 683	57 m ²	Le Pont du Leu 62100 CALAIS